

Direction Régionale Distribution Marrakech

APPEL D'OFFRES N°DT392645

AYANT POUR OBJET :

**MISE EN CONFORMITE DES LIGNES MT
DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE MARRAKECH**

WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH SAFI

(Lot unique)

Pièce I: Avis d'appel d'offres

Direction Régionale Distribution Marrakech

APPEL D'OFFRES N°DT392645

AYANT POUR OBJET :

**MISE EN CONFORMITE DES LIGNES MT
DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE MARRAKECH**

WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH SAFI

(Lot unique)

CONSTITUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce I: Avis d'appel d'offres**CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENGAGEMENT NEGOCIE**

Le présent dossier est constitué des pièces suivantes :

- **Pièce I - Avis d'appel d'offres**
- **Pièce II - Règlement de la consultation**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (**RCDP-Travaux**) et ses annexes en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnement provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Annexe 5 : modèle fiche de renseignements
 - Annexe 6 : exigences minimales de l'agrément
 - Annexe 7 : nature et consistance des prestations pouvant être sous-traitées
 - Annexe 8 : liste du matériel à installer.
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux (**RCDG-TRAVAUX**).
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS)**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (**CCAFP-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**)
 - Le modèle de **PGSPS** Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV- Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (**CCAFG-Travaux**).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (**CCTG**) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (**CPCT**).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (**MDPT**).
- **Pièce VI- Bordereau des prix - détail estimatif**

NOTA :

- Les dispositions du RCDP et CPS prévalent respectivement sur celles du RCDG-TRAVAUX et CPC.
- Le soumissionnaire est réputé être en possession du RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les RCDG-TRAVAUX, CCAFG-Travaux, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Pièce I: Avis d'appel d'offres

Direction Régionale Distribution Marrakech

APPEL D'OFFRES N°DT392645

AYANT POUR OBJET :

MISE EN CONFORMITE DES LIGNES MT
DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE MARRAKECH

WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH SAFI

(Lot unique)

PIECE I : AVIS D'APPEL D'OFFRES

Pièce I: Avis d'appel d'offres**DIRECTION REGIONALE DISTRIBUTION MARRAKECH.****AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT- N° DT392645****Séance publique**

La Direction Régionale Distribution Marrakech de l'ONEE-Branche Electricité, sise à Marrakech lance le présent appel d'offres qui concerne la mise en conformité des lignes MT de la Direction Provinciale De Marrakech

Le présent appel d'offres est constitué d'un lot unique

Cette consultation est ouverte uniquement aux petites et moyennes entreprises telles que définies par l'article n°1 de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 10 du règlement de la consultation.

L'estimation du coût des prestations s'élève à 1 510 957,42 DH TTC¹.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 20 000 DH

Le dossier de consultation peut être retiré à l'adresse suivante :

Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC,
Tel : (212) (2) 22 33 30 - 26 65 53 - 22 41 65Télécopieur : (212) (2) 22 43 31 12

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le portail des marchés publics à l'adresse : <https://www.marchespublics.gov.ma/> et sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux soumissionnaires.

En cas d'envoi du dossier de consultation par la poste à un soumissionnaire, sur sa demande écrite et à ses frais, l'ONEE-Branche Electricité n'est pas responsable d'un quelconque problème lié à la réception du dossier par le destinataire.

Les plis des concurrents, établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement de la consultation, doivent être :

- soit déposés contre récépissé au Bureau d'Ordre de la Direction DAM avant la date et l'heure fixées pour la séance d'ouverture des plis.
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Bureau d'Ordre de la Direction DAM sise 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA -MAROC avant la date et heure de la séance d'ouverture des plis.
- soit remis au président de la commission d'appel d'offres en début de la séance publique d'ouverture des plis.

L'ouverture publique des plis aura lieu le
(DAM) à l'adresse précitée.

à la Direction Approvisionnements et Marchés

Pièce I: Avis d'appel d'offres

إعلان عن طلب العروض
المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب
قطاع الكهرباء
مديرية التوزيع بمراكش
إعلان عن طلب العروض مفتوح
رقم DT392645
جلسة علنية

تعلن المديرية الجهوية للتوزيع بمراكش للمكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب - قطاع الكهرباء عن طلب العروض المتعلق ب:

- إعادة تهيئة الخطوط من الجهد المتوسط بالمديرية الإقليمية لمراكش

هذه الاستشارة مخصصة فقط للمقاولات الصغرى و المتوسطة كما هي معرفة في المادة الأولى للقانون 53-00 المتعلق بميثاق المقاولات الصغرى و المتوسطة.

المستندات التي يتعين على المتنافسين الإدلاء بها مقرر في الفصل 10 من نظام الاستشارة.

يحدد الثمن التقديري لإنجاز الأشغال في 1 510 957,42 (م أ ر)

الضمانة المؤقتة : مطلوبة

يمكن سحب ملف الاستشارة بالعنوان التالي :

- المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء
مديرية التموينات والصفقات (DAM), 65 شارع عثمان ابن عفان 20 000 الدار البيضاء-ص.ب-13 498 - المغرب
الهاتف 80 6680 5 22 (212) :الفاكس :

يمكن الاطلاع على هذا القانون على شبكة الانترنت بالعنوان الإلكتروني التالي : <http://one.ma> وكذلك عبر بوابة الصفقات العمومية : <https://www.marchespublics.gov.ma>

يسلم ملف الاستشارة مجانا.

في حالة إرسال ملف الاستشارة من طرف المكتب إلى أحد المتعاهدين ، بواسطة البريد ، بناء على طلب كتابي المتعاقد وعلى نفقته، فإن المكتب غير مسؤول عن أي مشكل مرتبط بعدم التوصل بالملف.

يجب تحضير العروض طبقا لمقتضيات دفتر الحملات لملف الاستشارة و :

- تودع العروض مقابل وصل إلى المكتب الوطني للكهرباء و الماء الصالح للشرب- قطاع الكهرباء
مديرية التموينات والصفقات (DAM), 65 شارع عثمان ابن عفان 20 000 الدار البيضاء-ص.ب-13 498 - المغرب
الهاتف : 80 6680 5 22 (212) الفاكس قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية

لفتح الأظرفة

- أو ترسل عن طريق البريد المضمون مع إشعار بالتوصل إلى مكتب الضبط لمديرية التموينات والصفقات ادار البيضاء قبل تاريخ و ساعة عقد الجلسة العلنية لفتح الأظرفة

Pièce II : Règlement de la Consultation

Direction Régionale Distribution Marrakech

APPEL D'OFFRES N° DT392645

AYANT POUR OBJET :

**MISE EN CONFORMITE DES LIGNES MT
DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE MARRAKECH**

WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH SAFI

(Lot unique)

PIECE II : Règlement de la consultation

**II -1 Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux
(RCDP-Travaux)**

**II -2 Règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux
(RCDG-TRAVAUX) (téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche
Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs)**



Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**Direction Régionale Distribution Marrakech****APPEL D'OFFRES N°DT392645**

AYANT POUR OBJET :

**MISE EN CONFORMITE DES LIGNES MT
DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE MARRAKECH****WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH SAFI****(Lot unique)****Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)****Préambule**

Le présent règlement de consultation est établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement des achats de l'ONEE. Il comporte deux parties : les dispositions particulières (RCDP-TRAVAUX) et les dispositions générales (RCDG-TRAVAUX). Les deux documents sont reliés par l'ordre de numérotation des articles : les numéros des articles du RCDP-TRAVAUX ne sont pas forcément consécutifs mais correspondent à ceux du RCDG-TRAVAUX.

Dans le cas de divergence entre les dispositions des deux documents, celles du RCDP-TRAVAUX prévalent sur les premières.

Le RCDP-Travaux développe et complète le RCDG-TRAVAUX. Il peut cependant modifier les dispositions du RCDG-TRAVAUX; dans ce cas il en fait mention.

Les dispositions du RCDG-TRAVAUX qui ne sont pas modifiées par le RCDP-TRAVAUX s'appliquent de plein droit.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**Sommaire**

Article 1 :	Objet de l'Appel d'Offres
Article 4.	Participation à la consultation
Article 5 :	Groupement
Article 6 :	Composition du dossier d'engagement négocié
Article 10 :	Contenu des dossiers des concurrents
Article 12 :	Variante technique
Article 13 :	Informations et demande d'éclaircissement
Article 14 :	Réunion ou visite des lieux
Article 16 :	Présentation des dossiers des concurrents
Article 19 :	Délai de validité des offres
Article 21 :	Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs
Article 24 :	Evaluation des offres techniques
Article 26.	Rejet des offres
Article 27 :	Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse
Article 28 :	Préférence en faveur de l'entreprise nationale
ANNEXE 1 :	MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.....
ANNEXE 2 :	MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....
ANNEXE 3 :	MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT
ANNEXE 4 :	MODELE DECLARATION D'INTEGRITE.....
Annexe 5 :	MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Annexe 6 :	EXIGENCES MINIMALES DE L'AGREMENT
ANNEXE 7 :	NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS POUVANT ETRE SOUS-TRAITEES.....
ANNEXE 8 :	NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS POUVANT ETRE SOUS-TRAITEES.....
Annexe 9 :	Modèle liste du matériel dont la fourniture est à la charge du concurrent.....

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**Article 1. Objet de l'appel d'offres**

Les travaux objet du présent appel d'offres concernent la mise en conformité des lignes MT de la Direction Provinciale De Marrakech (WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH SAFI)

Les travaux objet du présent appel d'offres sont constitués d'un lot unique.

Article 4. Participation à la consultation

En application de l'article 139 du Règlement des achats, ne peuvent participer à la présente consultation que les petites et moyennes entreprises. Est considérée petite et moyenne entreprise celle qui répond aux conditions prévues à l'article n°1 de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.

Article 5. Groupement

Les dispositions de l'article 5 du RCDG-TRAVAUX-Travaux s'appliquent.

Article 6. Composition du dossier d'ENGAGEMENT NEGOCIE

Le dossier d'appel d'offres comprend :

- **Pièce I - Avis de l'engagement négocié**
- **Pièce II - Règlement de la consultation :**
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux **(RCDP-TRAVAUX)** et ses annexes, en particulier :
 - Annexe 1 : Modèle de cautionnement provisoire.
 - Annexe 2 : Modèle de la déclaration sur l'honneur.
 - Annexe 3 : Modèle de l'acte d'engagement.
 - Annexe 4 : Modèle de déclaration d'intégrité.
 - Le règlement de la consultation – Dispositions Générales Travaux **(RCDG-Travaux)**.
- **Pièce III - Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux **(CAFP-Travaux)**.
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières **(CTP)**
 - Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
- **Pièce IV - Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-T) applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.**
- **Pièce V - Cahier des prescriptions communes (CPC) :**
 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux **(CAFG-TRAVAUX)**.
 - Cahier des Clauses Techniques Générales **(CTG)** composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution **(CPCT)**.
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution **(MDPT)**.
- **Pièce VI - Bordereau des prix - détail estimatif**

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**Article 10. Contenu des dossiers des concurrents**

Les dispositions de l'article 10 du RCDG-TRAVAUX sont applicables. Néanmoins, les précisions suivantes sont apportées pour les dossiers A, B, C, D et E :

A - Dossier administratif

Le dossier administratif doit comprendre :

1/Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique conforme au modèle (annexe 2) joint au dossier d'engagement négocié, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement des achats.

2) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution provisoire en tenant lieu, le cas échéant, conformément au modèle (annexe 1) joint au dossier d'appel d'offres.

Pour justifier la qualité de la petite et moyenne entreprise, le concurrent doit produire les pièces suivantes :

- L'attestation de la CNSS justifiant que l'effectif employé par l'entreprise ne dépasse pas 200 personnes;
- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent, mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires.

l'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la Direction générale des impôts faisant ressortir un chiffre d'affaires annuel moyen ne dépassant pas 75 millions de Dirhams HT ou un bilan annuel ne dépassant pas 50 millions de dirhams

En cas de groupement

Chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.

Chaque membre du groupement doit fournir :

- une déclaration sur l'honneur tel que exigée dans l'alinéa 1) ci-dessous.
- Le cautionnement provisoire prévu dans l'alinéa 2) peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :
 - au nom collectif du groupement;
 - par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement;
 - en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

Dans les 3 cas cités ci-avant, le cautionnement provisoire doit préciser qu'il est délivré dans le cadre d'un groupement.

- Le groupement doit fournir une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

Cette convention doit être accompagnée d'une note faisant référence à la consultation et indiquant notamment :

- La forme du groupement (conjoint ou solidaire).
- Le mandataire.
- La durée de la convention (doit couvrir toute la durée d'exécution du marché).
- La répartition des tâches et le pourcentage d'intervention (sans indiquer les montants) de chaque membre du groupement.

Les établissements publics, en plus des pièces exigées ci-dessus, devront fournir une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B - Dossier technique

1- Pour les entreprises de droit marocain agréées pour les travaux de construction des réseaux MT-BT (agrément type MT-BT1):

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- La lettre portant agrément ONEE-Branche Electricité (agrément type MT-BT1), en cours de validité à la date d'ouverture des offres.
- 2- Pour les entreprises de droit marocain non agréées pour les travaux de construction des réseaux MT-BT (agrément type MT-BT1) et pour les entreprises étrangères un dossier constitué de :
 - la liste des moyens humains selon canevas en annexe 5, accompagnée des CV et des justificatifs de qualification (diplômes, attestations des anciens employeurs...);
 - la liste des moyens matériels (individuels, collectifs et de sécurité) selon canevas en annexe 5
 - la liste des références techniques selon canevas en annexe 5, ainsi que les attestations de fin d'exécution originales ou leurs copies certifiées conformes délivrées par les maîtres d'ouvrages permettant de répondre aux exigences de l'article 21.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir lesdits documents qui doivent répondre aux critères définis dans l'article 21 ci-dessous.

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

C - Dossier additif

Le dossier additif doit comporter :

- déclaration d'intégrité selon modèle en Annexe 4.
- a. Pour les entreprises de droit marocain non agréées pour les travaux de construction des réseaux MT-BT (agrément type MT-BT1), et pour les entreprises étrangères, le dossier additif doit comporter également :
 - Les bordereaux préétablis par la CNSS des 6 derniers mois, donnant la liste du personnel employé et affilié à cet organisme, accompagnés des ordres de virements bancaires correspondants.
 - L'organigramme de la société comportant les noms et les fonctions des responsables.
 - statuts de la société;
 - les bilans des 3 derniers exercices, reconnus conformes par les services du fisc;
 - l'attestation d'assurances en cours de validité : Accident de travail et Responsabilité civile;
 - l'attestation de chiffres d'affaires des 3 dernières années, délivrée par les services des impôts directs et taxes assimilées;
 - La fiche de renseignement selon modèle en Annexe 7.
- b. Les entreprises de droit marocain agréées pour les travaux de construction des réseaux MT-BT (agrément type MT-BT1), sont dispensées de fournir les éléments complémentaires citées au (a).

En cas de groupement, chaque membre doit fournir lesdits documents qui doivent répondre aux critères définis dans l'article 21 ci-dessous.

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers techniques.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les pièces citées ci-dessus.

Le groupement doit fournir une note indiquant les pourcentages de chaque membre du groupement réparti sur l'ensemble des prix du bordereau des prix – détail estimatif ou de la décomposition du montant global (**Non chiffré**). Ces pourcentages doivent être concordants avec la répartition précisée au niveau de la note accompagnant la convention de constitution de groupement fournie dans le dossier administratif :

Répartition des prix	Membre 1		Membre 2		...
	MAD	Devise	MAD	Devise	
Prix n°...	...%	...%	...%	...%	...
Prix n°...	...%	...%	...%	...%	...
...
Quote-part (en %)

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Les concurrents peuvent être saisis par la commission pour donner des éclaircissements ou des précisions sur leurs dossiers additifs.

D - Offre technique

L'offre technique, doit comporter :

- un descriptif technique donnant des informations sur la conduite du projet, sur l'affectation des ressources ainsi qu'un planning de réalisation détaillant les jalons intermédiaires importants;
- la liste de matériel MT/BT complétée par les marques et types proposés dans le cadre du présent A.O selon canevas en annexe 9;
- les fiches techniques relatives au matériel proposé dans le cadre du présent A.O;
- les CV des responsables du projet avec leurs références, dont le Directeur du Projet et les responsables de chantier;
- la liste du matériel de chantier et du matériel de levage propriété du concurrent dédié à la réalisation des travaux de construction des réseaux – lignes et postes MT-BT objet du projet;
- des propositions pour l'acquisition en temps voulu par location ou leasing du matériel de levage ou autres matériel de chantier dont le concurrent n'est pas propriétaire;
- La liste des prestations à sous-traiter selon canevas en annexe 8.

E - Offre financière

Conformément à l'article 27 du Règlement des achats, l'offre financière doit comporter :

- l'acte d'engagement dûment rempli selon modèle en annexe 3 du présent cahier des charges, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'une même personne puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché;
- le bordereau des prix-détail estimatif ;

En cas de groupement, ce dernier doit présenter un acte d'engagement unique qui doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les autres membres. L'acte d'engagement doit également préciser :

- Le mandataire du groupement.
- La forme du groupement (préciser conjoint ou solidaire).
- la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser (la répartition des tâches doit être indiquée en pleine concordance avec celle présentée dans la déclaration de constitution du groupement fournie dans le dossier administratif).

[Préciser éventuellement la ou les monnaies convertibles dans lesquelles le prix des offres doit être formulé et exprimé lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc]

Article 12. Variantes techniques.

Les dispositions de l'article 12 du RCDG-TRAVAUX, s'appliquent.

L'option B "Aucune solution variante n'est autorisée" est applicable.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**Article 13. Informations et demande d'éclaircissement**

Un concurrent désirant obtenir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, peut en faire la demande au Maître de l'ouvrage, **PAR ECRIT**, envoyée ou déposée à l'adresse :

Direction Régional Distribution de Marrakech
Adresse : 13 Bis Boulevard Moulay Rchid Guéliz Marrakech
Fax : 05 24 43 60 77
Tél : 05 24 44 60 40

E-Email : berdai@onee.ma

Article 14. Réunion ou visite des lieux

Les dispositions de l'article 14 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :
Il n'est pas prévu de visite des lieux ni de réunion.

Article 16. Présentation des dossiers des concurrents

Les dispositions de l'article 16 du RCDG-TRAVAUX sont complétées comme suit :

Les offres doivent être présentées de la manière suivante :

- La première enveloppe doit contenir le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif ainsi que le cahier des prescriptions spéciales (CPS) paraphé et signé par le soumissionnaire ou la personne habilitée par lui à cet effet. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée et portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Dossiers administratif, technique et additif »

APPEL D'OFFRES n°

Relatif à :

Remise en état des lignes aériennes MT endommagées suite aux intempéries dans les localités des provinces ESSAOUIRA-CHICHAOUA-MARRAKECH-ALHAOUZ (**Lot unique**)

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...].

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Offre financière »

APPEL D'OFFRES n°

Relatif à :

Remise en état des lignes aériennes MT endommagées suite aux intempéries dans les localités des provinces ESSAOUIRA-CHICHAOUA-MARRAKECH-ALHAOUZ (**Lot unique**)

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...].

- La troisième enveloppe contient l'offre technique. Cette enveloppe doit être fermée et cachetée portant de façon apparente les mentions suivantes :

« Offre technique »

APPEL D'OFFRES n°

Relatif à :

Remise en état des lignes aériennes MT endommagées suite aux intempéries dans les localités des provinces ESSAOUIRA-CHICHAOUA-MARRAKECH-ALHAOUZ (**Lot unique**)

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...].

Toutes ces enveloppes devront être mises dans un pli fermé et cacheté portant de façon apparente les mentions suivantes :

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

[Nom et adresse du soumissionnaire : ...]

APPEL D'OFFRES n° DT392645

Relatif à :

Remise en état des lignes aériennes MT endommagées suite aux intempéries les localités des provinces ESSAOUIRA-CHICHAOUA-MARRAKECH-ALHAOUZ (**Lot unique**)

[Date et heure de la séance d'ouverture des plis : ...]

"Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'ouverture des plis".

Le soumissionnaire prépare deux exemplaires de chaque dossier dont un original indiquant clairement sur les exemplaires "original" et "copie" selon le cas.

Article 19. Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de 75 jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Article 21. Ouverture et examen des dossiers administratifs, techniques et additifs

Les concurrents doivent :

1. Avoir fourni tous les documents constituant les dossiers administratif, technique et additif tel que exigé à l'article 10 parties A - B et C ci-dessus.
2. Avoir l'Agrément ONEE-Branche Electricité MTBT1, en cours de validité à la date d'ouverture des dossiers administratifs, techniques et additifs.

ou

- avoir un chiffre d'affaire moyen annuel des 3 dernières années supérieur ou égal à 1 500 000 DH/TTC;
- avoir au moins une attestation de fin d'exécution pendant les 5 dernières années pour travaux similaires aux prestations objet du présent AO;
- disposer des moyens humains, matériels et de sécurité décrits en annexe 6.

En cas de groupement, celui-ci doit répondre aux exigences énumérées à l'article 140 du règlement des achats, en particulier :

➤ En cas de groupement **conjoint** :

- Chaque membre du groupement conjoint, y compris le mandataire, doit justifier individuellement les capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage. L'appréciation de la capacité financière se fera en fonction de la quote-part de la répartition des prestations indiquée dans la convention constitutive du groupement.
- Le groupement doit répondre dans son ensemble aux critères de qualification exigés (les caractéristiques quantifiables figurant au niveau des attestations de ces membres ne peuvent être cumulées pour justifier la qualification exigée).
- Les membres du groupement doivent justifier individuellement la qualification requise, en nombre, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation des prestations pour lesquelles ils s'engagent dans le cadre du marché.

➤ En cas de groupement **solidaire** :

- le groupement doit remplir dans son ensemble (de manière complémentaire et cumulative) les critères financiers et techniques minima.
- les membres du groupement doivent justifier individuellement les critères de qualification exigés, en nombre et en teneur, sur la base des attestations de fin d'exécution (appuyées

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

éventuellement par des fiches projets fournies au niveau du dossier additif) de réalisation de prestations similaires telles que définies au niveau du dernier paragraphe du présent article.

Est considéré projet similaire tout projet de même nature des prestations objet de l'AO et d'un montant supérieur à 1 500 000 DH/TTC.

Les entreprises non agréées dont les offres ont été acceptées ne peuvent prétendre à l'agrément qu'au titre de la procédure agrément et que ladite acceptation ne leur donne droit ni à l'agrément ni à l'acceptation de leurs offres dans le cadre d'un autre appel d'offres.

L'ONEE-Branche électricité se réserve le droit de rejeter après examen des dossiers administratifs, techniques et additifs, l'offre de tout concurrent ayant rencontré des difficultés à réaliser des travaux de même nature que ceux objet du présent AO.

Article 24. Evaluation des offres techniques

Les dispositions de l'article 24 du RCDG-Travaux s'appliquent.

Critères d'admissibilité

- Les concurrents doivent avoir fourni tous les documents constituant l'offre technique exigés à l'article 10-D ci-dessus.
- L'offre technique doit être conforme aux exigences techniques mentionnées au niveau du CPC et du CPS.
- Le matériel proposé dans le cadre de l'AO, doit remplir l'une des conditions suivantes :
 - figurer sur la liste du matériel agréé diffusé sur le site internet de l'ONEE-Branche Electricité (www.one.ma).
 - figurer sur la liste du matériel accepté par l'ONEE/BE.
 - être déclaré conforme, aux spécifications techniques de référence de l'ONEE-Branche Electricité téléchargeables à partir du site web (www.one.ma) et aux exigences techniques particulières du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.

Dans ce dernier cas, la conformité du matériel est établie, lors de l'évaluation des offres techniques, sur la base des :

- fiches techniques faisant ressortir que le matériel proposé répond en tout point aux spécifications techniques de référence et aux exigences techniques particulières du CCTP du présent dossier d'appel d'offres.
- originaux ou copies certifiées conformes des rapports d'essais prévus par les spécifications techniques de référence et éventuellement par le CCTP du présent dossier d'appel d'offres, réalisés par un laboratoire officiel ou accrédité.

Les types et marques de matériels *acceptés* au stade de l'évaluation des offres techniques, deviennent contractuels.

- Le chef de Projet doit appartenir au mandataire du groupement.

Article 26. Rejet des offres

Les dispositions de l'article 26 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.

La commission écarte tout concurrent qui s'avère ne pas être une petite ou moyenne entreprise au sens de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise, notamment s'il ne produit pas:

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- une attestation de la CNSS justifiant que l'effectif employé par l'entreprise est inférieur à 200 personnes ;
- des attestations des chiffres d'affaires attestant que le concurrent a réalisé, au cours des deux derniers exercices, un chiffre d'affaire HT annuel n'excédant pas 75 millions de DH ou un bilan annuel n'excédant pas 50 millions de Dirhams;
- des pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent, mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, ou les copropriétaires ou les actionnaires.

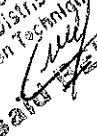
Article 27. Classement des offres et choix de l'offre la plus avantageuse

Les dispositions de l'article 27 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.
L'option A est applicable. « Le montant global est égale au montant de l'offre ».
L'ONEE retiendra l'offre la moins disant globalement

Article 28. Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Les dispositions de l'article 28 du RCDG-TRAVAUX s'appliquent.
L'option A "aucune préférence ne sera accordée aux entreprises marocaines" est applicable.

Signature du maître d'ouvrage

Office National de l'Electricité et
de l'Eau Potable Maroc - Electricité / CDI
Direction Régionale Distribution - Marrakech
Le Chef de la Division Technique Distribution
Signé:  SALEM ZEKRI

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

Direction Régionale Distribution Marrakech

APPEL D'OFFRES N°DT392645

AYANT POUR OBJET :

**MISE EN CONFORMITE DES LIGNES MT
DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE MARRAKECH**

WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH SAFI

(Lot unique)

**Règlement de la consultation – Dispositions Particulières Travaux (RCDP-
Travaux)**

ANNEXES



Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 1 : MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

(Mise à jour Avril 2016)

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Je soussigné (nom et prénom ou désignation de l'établissement) (1)

.....;

Profession (ou représenté par)

Domicile (ou adresse du siège social

.....;

Déclare me porter caution personnelle et solidaire pour

(nom du Soumissionnaire ou, s'il s'agit d'un groupement de sociétés, indiquer le nom de chacun des membres du groupement suivi de l'indication "conjoint" ou "solidaire")

(ci-après dénommé "le Soumissionnaire")

.....pour le montant (2) du

cautionnement provisoire auquel est assujéti ledit Soumissionnaire..... (Société ou

groupement de société ou membre du groupement)

..... en qualité de

(à titre individuel ou en tant que membre du groupement)

Dans le cadre de l'appel d'offres(Marché négocié, concours,.....)

N°relatif à(Objet de la consultation).

Ledit cautionnement s'élevant à

Le présent cautionnement provisoire demeurera valable jusqu'au 30^{ème} (trentième) jour suivant l'expiration de la période de la validité de l'offre.

Le bénéficiaire dudit cautionnement est l'ONEE-Branche Electricité.

Fait à, le

Cachet et signature de la Banque

(1) Décision d'agrément pour se porter caution personnelle et solidaire délivrée par le Ministre des Finances sous N°en date du.....

(2) Le montant doit être exprimé en valeur et non en pourcentage du montant de l'acte de l'engagement.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 2 : MODÈLE DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

APPEL D'OFFRES N°... relatif à la remise en état des lignes aériennes MT endommagées suite aux intempéries les localités des provinces ESSAOUIRA-CHICHAOUA-MARRAKECH-ALHAOUZ (Lot unique)

[Ce modèle est à dupliquer en autant de lots objet de l'engagement négocié]

A- Pour les personnes physiques

Je, soussigné : ... [prénom, nom et qualité]

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] : (1)

Inscrit au registre de commerce de [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné : [prénom, nom en précisant la qualité et les pouvoirs conférés]

Agissant au nom et pour le compte de [raison sociale et forme juridique de la société]

Tél : - Fax : - Adresse électronique :

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

N° d'affiliation à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] (1)

Inscrite au registre de commerce [localité] sous le n° (1)

N° de la taxe professionnelle (1)

Relevé d'identité bancaire (RIB) :

Déclare sur l'honneur :

1. Que j'ai lu et approuvé le dossier de consultation et les addenda éventuels ;
2. Que je remplis les conditions de participation prévues à l'article 24 du Règlement des achats de l'ONEE ;
3. Que je m'engage à couvrir, dans les limites et conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
4. Que je m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a. que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
 - b. à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues à l'article 24 du Règlement des achats et à demander à l'ONEE - Branche Electricité l'acceptation de ces sous-traitants ;
5. Que j'atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire ;

Ou (2)

Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

6. Que je m'engage de ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;
7. Que je m'engage de ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et de son exécution ;
8. Que je m'engage de ne pas être en situation de conflit d'intérêt, tel que prévu dans l'article 151 du règlement des achats de l'ONEE.
9. Que je remplis les conditions prévues à l'article n°1 de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des achats de l'ONEE relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à, le

Signature et cachet du concurrent (3)

(1) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autres que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser la référence aux documents équivalents.

(2) Garder une seule des deux formulations selon la situation du déclarant (en redressement judiciaire ou non)

(3) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 3 : MODÈLE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'ONEE – Branche Electricité

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°:du (2).....

Objet du marché : Lot :[A compléter].

passé en application de l'alinéa ... du paragraphe ... de l'article n°17 du Règlement des Achats de l'ONEE.

B - Partie réservée au concurrent

a - Pour les personnes physiques

Je (3), soussigné: (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

Affilié à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

b - Pour les personnes morales

Je (3), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu:

Affiliée à la CNSS [ou autre organisme de prévoyance sociale, à préciser] sous le n° : (4)

Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° : (4)

n° de la taxe professionnelle : (4)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :
 - remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
 - m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales (CPS) et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- Montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- Montant de la T.V.A (taux en %) : (en lettres et en chiffres)

- Montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)⁽²⁾

L'ONEE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal)

(1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous le relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre: "Nous, soussignés nous obligeons **conjointement** ou **solidairement** (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- ajouter l'alinéa suivant: "désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement".
- préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser

(4) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, et les personnes morales de droit public autre que l'Etat. Les concurrents non installés au Maroc devront préciser les données équivalentes dans leur pays d'origine.

² En cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit : « m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de ... (...) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif ».

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 4 : MODELE DECLARATION D'INTEGRITE

«Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaire en coentreprise ou sous-traitant agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, ne commette ou ne commettra une quelconque Pratique interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant [préciser de quel marché ou appel d'offres il s'agit] (le "Marché"), et à vous informer au cas où une telle Pratique interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres, si notre offre est retenue, pendant la durée du Marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente Déclaration.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant agissant comme indiqué ci-dessus, avons (a) été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, pour un délit quelconque impliquant une Pratique interdite en rapport avec n'importe quelle procédure d'appel d'offres ou fourniture de travaux, biens ou services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente Déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés ou représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné de quelque emploi que ce soit parce qu'il était impliqué dans quelque Pratique interdite que ce soit, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou cette démission, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons (commettra) aucune Pratique interdite en rapport avec le Marché [donner les détails si nécessaire].

Au cas où le Marché nous serait attribué, nous accordons à l'ONEE et aux auditeurs nommés par l'un ou l'autre d'entre eux, ainsi qu'à toute autorité compétente selon la loi marocaine, le droit d'inspecter nos documents. Nous acceptons de conserver lesdits documents durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du Marché. »

A l'effet des présentes dispositions, les expressions suivantes sont définies comme indiqué ci-dessous :

- «Manœuvre de corruption» : fait d'offrir, promettre ou accorder un quelconque avantage indu en vue d'influencer la décision d'un responsable public, ou de menacer de porter atteinte à sa personne, son emploi, ses biens, ses droits ou sa réputation, en rapport avec la procédure de passation des marchés ou dans l'exécution d'un marché, dans le but d'obtenir ou de conserver abusivement une affaire ou d'obtenir tout autre avantage indu dans la conduite de ses affaires.
- «Manœuvre frauduleuse» : déclaration malhonnête ou dissimulation d'informations dans le but d'influencer une procédure de passation d'un marché ou l'exécution d'un marché au préjudice de l'ONEE, et qui comporte des pratiques collusoires entre soumissionnaires (avant ou après la remise des offres) ou entre un soumissionnaire et un consultant ou un représentant de l'ONEE en vue de fixer les prix des soumissions à des niveaux non compétitifs et de priver l'ONEE des avantages d'une mise en concurrence équitable et ouverte.
- «l'ONEE » : la personne désignée comme telle dans les documents d'appel d'offres ou le Marché.
- «Responsable public» : toute personne occupant une fonction législative, administrative, de direction, politique ou judiciaire dans tout pays, ou exerçant tout emploi public dans tout pays, ou tout dirigeant ou employé d'une entreprise publique ou d'une personne morale contrôlée par une entreprise publique de tout pays, ou tout dirigeant ou responsable de toute organisation publique internationale.
- «Pratique interdite» : tout acte qui est une Manœuvre de corruption ou une Manœuvre frauduleuse ou tout acte d'engager, en tant que salariés de l'entreprise, des retraités et des agents en activité de l'Office.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**ANNEXE 5 : MODELE FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

(A remplir en caractère d'imprimerie)

Identification du soumissionnaire :

Raison Sociale :

Signature : (Obligatoire : sigle officiel ou à proposer)

Forme Juridique : (SA, SARL, SNC, etc.)

Date de création : / /

Adresse du siège sociale :

Code postal :

Ville :

Boite postale et son code postal : /

Pays :

Indicatif pays : Indicatif Ville

Téléphone :

Fax :

Télex :

Site web : w | w | w | .

Fait à :

Le :

Cachet et Signature(*)

(*) Préciser la qualité du signataire

AO n° DT392645



Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 5 : MODELE Listes des moyens humains, matériels et références techniques

+ Liste des moyens humains

Fonction	Prénom et Nom	Ancienneté dans		N° d'immatriculation à la CNSS ou équivalent pour les entreprises étrangères	Qualification	Observation
		le domaine	l'entreprise			

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(préciser le nom et la qualité du signataire)

+ Liste des moyens matériels

Matériels	Quantité	Observation
Matériel informatique : <i>[à préciser]</i>		
Matériel de Chantier : <i>[à préciser]</i>		
Matériel de levage : <i>[à préciser]</i>		

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(préciser le nom et la qualité du signataire)

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**+ Liste des Références techniques [5 dernières années]**

Année	Client	En qualité			S/ traitant	Réalisation		Montant TTC	Attestations (1)
		Entrepreneur				Objet	lieu		
		Membre de Groupement	Mandataire	individuel					

(1) : Mettre F si fournie

Fait à -----le , -----

Signature et cachet

(préciser le nom et la qualité du signataire)

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 6 : EXIGENCES MINIMALES DE L'AGREMENT

Construction des réseaux MT-BT (pour les appels d'offres allant jusqu'à 2MDH inclus) comprenant :

- Lignes MT et BT (Montage, levage des supports, déroulage et pose du câble);
- Poste MT/BT (équipement H61, poste maçonné, type tour ou type bas) ;
- Réseau souterrain MT et BT ;
- Poste MT/MT (équipement du poste MT/MT);
- Equipement des départs 22KV et extension du jeu de barre MT.

1- Moyens humains

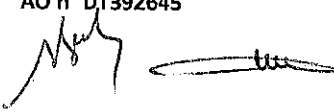
- Encadrement technique et administratif
 - Responsable technique
 - Assistant de direction
- Personnel du chantier
 - 1 chef d'équipe habilité
 - 1 Monteur de lignes habilité
 - 1 Monteur équipement poste habilité

2- Définition des profils

Fonctions	Profils
Responsable technique	Ingénieur, formation technique bac + 5, bac + 4 avec 3 ans d'expérience dans le domaine technique ou technicien avec 5 ans d'expérience dans le domaine
Chef d'équipe	2 ans d'expérience comme chef d'équipe ou monteur de ligne avec 5 ans d'expérience justifiant d'une formation pratique en réseau souterrain soit par l'ONEE-Branche électricité ou un constructeur de câbles ou un organisme habilité
Monteur de lignes	2 ans d'expérience comme monteur ou ouvrier avec 5 ans d'expérience
Monteur équipement poste	2 ans d'expérience comme monteur de poste ou ouvrier avec 5 ans d'expérience
Assistant de direction	Technicien en secrétariat ou 3 ans d'expérience comme assistant de direction.

3- Moyens matériels

- Caisse à outils pour travaux électriques
- 1 Sertisseuse pour câble avec jeu de matrices
- Matériel de sécurité conformément à la liste citée au point 7
- 1 Lot de 3 crayons
- 1 Tire-fort 1,5 tonne
- 2 Vérins 3 tonnes
- 1 dynamomètre
- 1 thermomètre
- 1 jeu de jalons
- 1 lot d'accessoires pour déroulage des câbles (moufles, poulies, grenouilles ...)
- Mesureur de la terre résistante



Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**4- Liste du matériel composant la caisse à outils**

- Caisse à outils vide
- Sacoche à outils vide
- Grimpettes poteau bois à 8 pointes
- Marteau de 500 g
- Massette de 1000g
- Burin de maçon
- Pince universelle
- Pince coupante
- Pince à dénuder
- Pince à sertir pour les petites cosses
- Pince à sertir pour les manchons et les extrémités des câbles
- Chalumeau à gaz portatif
- Clé à molette de 30 mm
- Série de clés plates de 8 à 24 mm
- Couteau d'électricien
- Scie à métaux
- Double mètre
- Perceuse à main électrique
- Niveau à bulles
- Truelles dite langue de chat
- Truelle de maçon
- Corde de traçage avec poudre
- Fil à plomb
- Fourches de levages pour poteau bois
- Barres à mines
- Barre à dame, pioche, pelles terrassier et à curette, tamis
- Sertisseuse pour câble avec jeu de matrices
- 1 jeu de tournevis

5- Liste de matériel de sécurité

- Appareils de mesure et de contrôle
 - Contrôleur universel (la marque.....et numéro de série
 - Telluromètre (appareil de mesure de résistance de terre)
 - Détecteur de tension BT et contrôleur de champs tournant
 - Mesureur d'isolement
- Matériel de sécurité
 - Casques de protection antichoc
 - Lunettes de protection teintées anti UV
 - Lunettes masque anti buée
 - Lunettes, casque de protection et gants pour soudeur
 - Gants de travail
 - Harnais ceinture de sécurité complet
 - Longe avec absorbeur d'énergie
 - Corde de service de 20 mètre synthétique avec poulie et crochet
 - Chaussures de sécurité
- Matériel de secours

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

- Boîte médicale de 1er secours
- Echelles
 - Echelle simple de 4 mètres
 - Echelle double de 6 mètres
- Tenues de travail
 - Combinaisons ou blouses de travail
 - Vêtements de pluie
- Equipement de protection collective
 - Gants isolants de manœuvres classe 3
 - Contrôleur de tension BT
 - Détecteur unipolaire de tension sonore et lumineux 10/30 k
 - 1 DMT et CC pour postes 2° catégorie (complet)
 - 2 DMT et CC pour lignes 2° catégorie (complet)
 - Tapis isolant.41 KV /1mm 1,00x0,60 m
 - Tabouret isolant type extérieur 25kV
- Matériel de balisage et de signalisation
 - Ruban de balisage coloris rouge blanc de 50 m
 - Cônes en plastique rétro-réfléchissants coloris rouge blanc Triangles rétro-réfléchissants de travaux

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

ANNEXE 7 : NATURE ET CONSISTANCE DES PRESTATIONS POUVANT ETRE SOUS-TRAITEES

Prestations*	Pourcentage à sous traiter**	Sous-traitants (Maximum 3 par prestation)	Responsable de la prestation sous-traitée***
Etude topographique et élaboration des plans			
Etude électrique pour le réseau basse tension			
Etude de dimensionnement mécanique			
Etude d'ingénierie génie-civil			
Etude d'ingénierie Equipements et Contrôle commande			
Fondation pour pylône (massif)			
Levage des poteaux (massif et levage)			
Montage et levage des pylônes			
Déroulage et réglage des câbles			
Déroulage et réglage des câbles			
Génie-civil des postes			
Etude topographique et élaboration des plans			
Total			

* La liste des prestations à définir pour le cas des travaux objet du projet.

** En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser 50% du montant du marché

*** Le responsable est chargé de la supervision et du contrôle des travaux réalisés par le sous-traitant. Ce responsable ne peut être remplacé qu'après accord préalable écrit de l'ONEE.

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)**Annexe n° 8****LISTE DU MATERIEL A INSTALLER**

Pour être accepté à être installé dans les ouvrages objet du présent appel d'offres, le matériel dont la fourniture est à la charge du contractant, doit remplir l'une des conditions suivantes :

- être reconnu conforme aux documents techniques de référence faisant partie du présent dossier d'engagement négocié;
- figurer sur la liste du matériel agréé/à l'essai (voir site Internet ONEE www.one.ma)

Dans le premier cas, la conformité du matériel est établie sur la base des documents ci-après, qu'il y a lieu de joindre à l'offre technique :

- originaux ou copies certifiées conformes des rapports d'essais prévus par les documents techniques de référence, réalisés par un laboratoire officiel ou accrédité;
- fiche technique faisant ressortir que le matériel proposé répond en tout point aux dispositions du document technique de référence.

Les types et marques de matériels reconnus conformes au stade de l'évaluation des offres techniques, deviennent contractuels.

Dans le cas où le soumissionnaire envisage de fournir un matériel dont la marque/référence ne figure pas sur la liste du matériel agréé / à l'essai, il est tenu de proposer dans son offre, au plus trois (3) marques/références.

Désignation article	Type ou référence	Marque	Fabriquant	Pays d'origine
Poteau béton armé				
Pylône métallique				
Menuiserie métallique galvanisée + Armement				
IACM 24 KV à coupure dans le SF6 400/400 A 12.5/32 KA Complet				
IACM à C/C 25 A 24 kV + terre; Spécial, Niv. D'isolement N4 (longueur de fuite >= 750 mm)				
Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites Norme de 11 compris accessoires isolement 24 KV ou 36 KV				
Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites Norme de 16 compris accessoires + pince AGSU d'alignement (isolement 36 kv)				
Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites Norme de 16 compris accessoires + manchon d'ancrage (isolement 36 kv)				
Jeu de 3 parafoudres				
Câble isolé au PRC S26 18/30 kV à champ radial en aluminium unipolaire 1x 150 mm ²				
Boîte d'extrémité synthétique type intérieur ou extérieur pour câble en Alu ou Cu isolé au PRC 18/30 kV tension d'isolement 24 KV				
Equipement cellule réseau : interrupteur 400 A - 24 Kv et tous ses accessoires				
câble Almelec 34,4 mm ² , 75,5 mm ² & 148 mm ²				

Pièce II : Règlement de la consultation : Dispositions Particulières Travaux (RCDP-Travaux)

câble Almelec acier 59,7 mm ²				
Localisateur de défaut ordinaire sur réseau aérien MT				
Câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almelec 3x70 Alu+ 16 Alu + 54,6 Alm				
Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet				
Câble isolé torsadé autoporté en Aluminium 2x16 mm ² Ou 4x25 mm ²				

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

Direction Régionale Distribution Marrakech

APPEL D'OFFRES N° DT392645

AYANT POUR OBJET :

**MISE EN CONFORMITE DES LIGNES MT
DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE MARRAKECH**

WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH SAFI

(Lot unique)

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS)

**III-1 - Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux
(CCAFP- Travaux).**

**III-2 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) y compris
éventuellement la définition des prix.**

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Direction Régionale Distribution Marrakech

APPEL D'OFFRES N° DT392645

AYANT POUR OBJET :

**MISE EN CONFORMITE DES LIGNES MT
DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE MARRAKECH
WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH SAFI
(Lot unique)**

**Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières relatives
aux marchés de Travaux (CAAFP- Travaux)**

PREAMBULE

Le Cahier des Clauses Administratives et Financières comporte deux parties : les clauses générales (CAAFG) et les clauses particulières (CAAFP).

Le présent Cahier des Clauses Administratives et Financières concerne les clauses particulières (CAAFP-Travaux).

Il développe, complète les clauses générales qui restent applicables.

Les deux cahiers sont reliés par le numérotage des articles. Les numéros des articles du CCAFP-Travaux ne sont pas consécutifs et suivent ceux des articles du CCAFG-Travaux.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)**

Sommaire

Article 1.	Objet de l'appel d'offres
Article 6.	Pièces constitutives de l'appel d'offres.....
Article 13.1	Maître d'ouvrage et maître d'œuvre
Article 13.4	Sous-traitance
Article 15.	Délai d'exécution
Article 16.	Prolongation du délai d'exécution.....
Article 17.	Pénalités de retard.....
Article 19-1	Vérification qualitative des fournitures et matériaux.....
Article 19-2	Matériel fourni par l'entrepreneur
Article 26-1	Programme des travaux (calendrier d'exécution)
Article 41.1	Réception en usine.....
Article 41.2	Réception Provisoire :
Article 42.	Garanties contractuelles.....
Article 33 -	Dégâts à l'occasion de l'exécution des prestations
Article 43	Réception définitive :
Article 45 -	Impôts et taxes.....
Article 45 - 2	Droits de douane et taxes connexes.....
Article 48 - 2	Facturation de l'avance
Article 48 - 3	Facturation de la retenue de garantie
Article 48 - 6	Dépôt de la facture
Article 50 -	Révision des prix
Article 51-1	Cautionnement provisoire
Article 51-2	Cautionnement définitif
Article 51-3	Retenue de garantie



Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Article 1. Objet du marché

Le présent appel d'offres a pour objet la mise en conformité des lignes MT de la Direction Provinciale De Marrakech (WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH SAFI)

Article 6. Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constituant le marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante:

1. L'acte d'engagement ainsi que et ses avenants éventuels.
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), en vigueur.
3. Cahier des prescriptions spéciales (CPS).
 - 3.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Particulières Travaux (CCAFP-Travaux).
 - 3.2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
 - 3.3. Le modèle de PGSPS Plan Général en matière de Sécurité et de Protection de la Santé au travail qui définit les modalités d'adaptation aux contraintes en matière de Sécurité et de Protection de la santé lors de la réalisation des travaux.
4. Cahier des prescriptions communes (CPC).
 - 4.1. Le Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux).
 - Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) composé de :
 - Cahier des Prescriptions Communes Techniques pour réseau Distribution (CPCT).
 - Manuel des Spécifications Techniques de l'ONEE-Branche Électricité.
 - Manuel Descriptif Des prix Type des fournitures et ouvrages pour travaux de construction du réseau de distribution (MDPT).
5. L'offre technique.
6. Le bordereau des prix-détail estimatif.

Les pièces générales mentionnées ci-dessus sont réputées connues de l'entrepreneur même si elles ne sont pas jointes au marché et constituent incontestablement des documents contractuels.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, et sauf cas d'erreur manifeste, ces pièces prévaudront :

- Dans l'ordre où elles sont citées dans la liste des pièces constitutives figurant dans le CCAFP-Travaux.
- A défaut d'une telle liste, dans l'ordre mentionné ci- haut.

Les addenda suivent l'ordre hiérarchique du document qu'ils modifient.

Les dispositions du CPS prévalent sur celles du CPC.

- Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAFG, PGSPS, CCTG et CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Les CCAFG, CCTG, PGSPS sont téléchargeables sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.
- Les attributions du ministre au niveau du CCAG-T sont données au Directeur Général de l'ONEE.

Article 13.1 Maître d'ouvrage et maître d'œuvre

Le maître d'ouvrage : ONEE – Branche Electricité représenté par son Directeur Général de l'ONEE ou par son délégataire.

Le maître d'œuvre : Direction Régionale Distribution Marrakech
Division Technique Distribution Marrakech
Service Etude et Travaux /Chef de SET

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

Article 13.4 Sous-traitance

Toute sous-traitance dans le cadre du présent appel d'offres est régie par les règles suivantes :

- Peuvent être sous-traitées, les prestations d'études et de travaux indiquées sur le tableau en annexe 8.
- Les opérations d'achat du matériel à mettre en œuvre ne peuvent être sous-traitées.
- Le sous-traitant doit être préalablement agréé par l'ONEE-Branche électricité pour les prestations, soumises à agrément, objet de la sous-traitance.
- La supervision et le contrôle du chantier doivent être assurés par le personnel de l'entrepreneur.
- L'ONEE se réserve le droit de refuser, à tout moment, tout sous-traitant ayant été défaillant dans l'exécution de précédents marchés; le soumissionnaire peut remplacer le sous-traitant écarté dans le délai fixé par l'ONEE.
- La sous-traitance est limitée à 50% du montant du marché.
- L'entrepreneur est tenu, autant que possible, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises.

L'entrepreneur peut, à titre exceptionnel, et sur demande écrite et motivée, soumettre à l'accord de l'ONEE, le remplacement ou le rajout d'un sous-traitant, étant entendu que l'ONEE se réserve le droit d'accepter ou d'opposer un refus motivé sur le nouveau sous-traitant proposé, dans le respect des dispositions réglementaires.

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'ONEE, les conventions passées avec ses sous-traitants, dûment signées, et ce, au plus tard 15 jours avant le commencement de la réalisation de la prestation sous-traitée. Les conventions doivent préciser la consistance et les clauses contractuelles; l'indication des prix n'étant pas obligatoire.

En cas de non remise des conventions suscitées dans le délai fixé, les sous-traitants ne seraient pas autorisés à entamer la réalisation des prestations y afférentes, le retard engendré étant imputé à l'entrepreneur.

Article 15. Délai d'exécution

Les travaux doivent être entièrement terminés et livrés en état de réception provisoire dans un délai de **Six (06) mois**.

Le délai est compté à partir de la date d'ODS de commencement des travaux notifié par l'ONEE jusqu'à l'achèvement des installations prêtes pour être mises sous tension non compris les délais de visites de réception et des essais propres à l'ONEE.

Article 16. Prolongation du délai d'exécution

Le seuil des intempéries donnant lieu à des prolongations de délais doit faire l'objet d'une déclaration par constat contradictoire entre l'ONEE et l'Entrepreneur que la zone où se déroulent les travaux est jugée inaccessible. L'entrepreneur a l'obligation de présenter le bulletin météo correspondant à la période de survenance des intempéries à joindre audit constat contradictoire.

Article 17. Pénalités de retard

Les dispositions de l'article 17 du CCAFG-Travaux s'appliquent.

Le montant des pénalités de retard est plafonné à 10% du montant TTC du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

Article 19-1 Vérification qualitative des fournitures et matériaux

Les dispositions de l'article 19-1 du CCAFG-Travaux sont complétées comme suit :

Matériel fourni par l'entrepreneur

Pour être accepté à être installé dans les ouvrages objet du présent marché, le matériel dont la fourniture est à la charge de l'entrepreneur, doit remplir l'une des conditions suivantes :

- figurer sur la liste du matériel agréé diffusé sur le site internet de l'ONEE-Branche Electricité.
- figurer sur la liste du matériel accepté par l'ONEE-Branche Electricité donnée.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit d'exiger la production avant ouverture du chantier du certificat attestant la conformité ou l'origine de tout ou partie du matériel.

Le changement de tout matériel après adjudication ne peut être toléré que pour des cas exceptionnels dûment justifiés par l'entrepreneur et après accord écrit de L'ONEE - Branche Electricité.

Toutes les fournitures devront être approuvées par l'ONEE - Branche Electricité avant leurs mises en œuvre. A cet effet, L'entrepreneur doit soumettre la liste définitive du matériel à installer à l'ONEE Branche Electricité pour approbation avant son approvisionnement.

L'ONEE - Branche Electricité se réserve le droit de demander à l'entrepreneur, avant la réception de l'ouvrage, d'apporter les modifications nécessaires assorties de garanties supplémentaires d'un matériel reconnu conforme dans le cadre du marché, et dont le comportement en exploitation de matériel identique, se serait révélé non satisfaisant.

L'entrepreneur est tenu d'établir une convention avec un laboratoire officiel ou accrédité dans le domaine du génie-civil et qui doit être remise à L'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux.

Les travaux à prévoir dans cette convention comporteront notamment :

- les études préliminaires des compositions optimales des bétons et des conditions de mise en œuvre;
- le contrôle de la qualité et de conformité aux spécifications des cahiers de charges des :
 - ciments et matériaux approvisionnés sur le chantier;
 - béton mis en œuvre dans les ouvrages de génie- civil;
 - réfection des chaussées y compris compactage.

Les frais d'établissement de cette convention seront entièrement à la charge de l'entrepreneur dont une copie doit être remise à l'ONEE- Branche Electricité avant le commencement des travaux.

Article 26-1 Programme des travaux (calendrier d'exécution)

Dès la notification de l'ordre de service pour commencer les travaux, le planning détaillé présentant les jalons donnés ci-après, doit être daté et remis à l'ONEE.

Le planning détaillé de construction est contractuel et doit préciser les jalons suivants :

- Etudes topographiques et complémentaires.
- Ordres d'achats des fournitures et des équipements et leurs réceptions.
- Délais de mise à disposition sur chantier des fournitures et des équipements et leurs réceptions.
- Délais d'exécution des opérations de génie civil.
- Délais d'exécution des opérations de montage.

Article 33 - Dégâts à l'occasion de l'exécution des prestations

Dès notification de l'ODS, l'Entrepreneur devra effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution des prestations objet du marché et remettre à l'ONEE les documents suivants :



Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

- Copies des avis d'ouverture de chantier transmis aux Autorités Locales.
- Liste des propriétés privées contenant noms, prénoms, caïdat et références foncières du terrain ou domaines et ouvrages d'organismes public et autorité locale et préfectorale traversés.
- Recensement des arbres dans la tranchée de passage des lignes et/ou postes MT/BT objet des prestations.
- Liste des dégâts éventuels causés aux cultures durant les travaux à indemniser par l'ONEE selon le prix de la Direction Provinciale de l'Agriculture (DPA) ou de la commission Administrative d'Evaluation (CAE).
- Liste des dégâts éventuels causés aux cultures durant les travaux à indemniser par l'Entreprise.
- Les certificats de bien vivre délivrés par les Autorités Locales concernées par le passage des lignes et/ou postes MT/BT objet des prestations.

Il reste entendu que :

- L'Entreprise doit se conformer aux dispositions particulières et provisoires que nécessitent les travaux au niveau des traversées des domaines ou d'ouvrages de tiers.
- Les dégâts causés aux cultures pendant les travaux y compris les arbres fruitiers ou non fruitiers, sont à la charge de l'Entrepreneur.

Article 41.1 Réception en usine

A chaque fois qu'il sera jugé nécessaire, l'ONEE se réserve le droit de prévoir la réception en usine ou d'exiger un certificat d'origine ou la fourniture d'échantillons du matériel proposé.

La réception en usine du matériel à mettre en œuvre doit être effectuée par l'entrepreneur ou la personne mandatée par lui.

Les essais de réception doivent être réalisés conformément aux documents techniques de référence. Les rapports d'essais sont à remettre à l'ONEE par l'entrepreneur et ce, avant la réception provisoire de l'ouvrage.

L'ONEE-Branche Electricité se réserve le droit d'assister aux essais de réception en usine.

L'entrepreneur est tenu d'informer l'ONEE-Branche Electricité de la date des essais au moins 3 semaines à l'avance.

Article 41.2 Réception Provisoire

Le Contractant avise l'ONEE, par écrit, de la date de la fin des travaux.

La réception provisoire a pour objet, le contrôle de la conformité des prestations réalisées par le Contractant avec l'ensemble des obligations de l'engagement et, en particulier, avec les spécifications techniques. la réception peut être prononcée par tranche de prestations, étant précisé que dans ce cas, c'est la réception de la dernière tranche qui tiendra lieu de réception provisoire des prestations au sens de l'engagement.

L'ONEE/BE procède avec le Contractant aux opérations préalables à la réception des ouvrages dans un délai qui est de vingt (20) jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci-dessus.

En cas d'absence du Contractant à ces opérations, il en sera fait mention dans le procès-verbal et ce procès-verbal lui est alors notifié.

Article 42. Garanties contractuelles

Le délai de garantie est fixé à un (1) an à dater de la réception provisoire.

Des garanties additionnelles de **Dix (10) ans** sont à prévoir pour les postes MT/BT : Garantie de l'étanchéité des postes si les travaux y afférents sont prévus.

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

NB : A l'expiration du délai de garantie d'un an, l'entrepreneur est dégagé de ses obligations contractuelles, à l'exception de celles qui sont mentionnées ci-dessus ; réserve est faite au profit du maître d'ouvrage de l'action en garantie prévue par l'article 769 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats. La date de la réception définitive marque le début de la période de garantie définie par le dahir précité.

Article 43 Réception définitive

A l'expiration de la période de garantie, la réception définitive pourra être prononcée à la demande du Contractant, sous réserve que ce dernier ait bien remédié aux défauts de fonctionnement, anomalies, désordres ou malfaçons constatés pendant le délai de garantie.

Cette réception définitive sera différée pour les parties qui auraient subi des remplacements ou ayant fait l'objet de garanties supplémentaires acceptées, par les deux parties.

La réception définitive marquera la fin d'exécution de l'engagement et libérera les parties contractantes de leurs obligations.

Article 45 - Impôts et taxes

Il reste entendu que l'entrepreneur fera son affaire de l'importation et du dédouanement de toutes les fournitures et équipements nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché ainsi que le matériel devant constituer son propre stock pour faire face à ses obligations contractuelles.

Pour toutes les fournitures et équipements importés nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent marché, dont le montant est payable en devises étrangères, l'entrepreneur ou son transitaire se chargera de toutes les démarches et de toutes les opérations de dédouanement, déchargement à quai, transit, enlèvement, livraison sur site, etc...

A cet effet, il doit, avant toute expédition, arrêter avec le maître d'œuvre la liste du matériel à importer.

Pour permettre à l'ONEE— Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE— Branche Electricité aux Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : Télécopieur.....

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- Factures d'expédition.
- Déclaration en douane (D.U.M).
- Copie du connaissement et/ou L.T.A et/ou CMR.
- Attestation d'assurance.
- Bordereau de colisage.

L'entrepreneur fera également son affaire de l'importation temporaire éventuelle de matériel. Il prendra en charge tous les frais y afférents et notamment les droits de douane et taxes.

L'entrepreneur aura à accomplir toutes les formalités pour l'importation et l'exportation de tel matériel, et constituera les cautionnements nécessaires. L'ONEE- Branche Electricité n'interviendra en aucune façon dans cette affaire.

Pour permettre à l'ONEE- Branche Electricité de suivre l'évolution des opérations d'importation et d'exportation temporaire, l'entrepreneur est tenu à l'occasion de la réalisation de chacune de ces opérations, de constituer un dossier approprié à mettre à la disposition de l'ONEE— Branche Electricité aux Bureaux de la Direction Approvisionnements et Marchés (DAM) : 65, Rue OTHMAN BEN AFFAN 20 000 CASABLANCA B.P. 13 498 -MAROC, Tel : Télécopieur.....

Ce dossier comprendra en particulier des exemplaires des documents suivants :

- Facture d'importation ou d'exportation.

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

- Colisage.
- Déclaration douanière.
- Caution Bancaire.

Pour clore ces dossiers, les mains levées douanières correspondantes seront remises à l'ONEE- Branche Electricité.

L'ONEE- Branche Electricité se constituant importateur, il ne pourra souscrire les titres d'importations qu'après désignation par l'entrepreneur ou par son transitaire de la nomenclature douanière Marocaine correspondant à chaque article ou ensemble d'articles de matériels.

L'ONEE-Branche Electricité sera par conséquent dégagé de toute responsabilité quant à la contestation des nomenclatures par la douane, le supplément des droits de douane le retard d'enlèvement des matériels, les frais et risques portuaires ou aéroportuaires qui en découlent seront pris en charge par l'entrepreneur.

Article 45 - 2 Droits de douane et taxes connexes

Compte tenu des modalités de paiement de la part en devises étrangères prévues aux marchés et du fait que l'ONEE- Branche Electricité se constitue importateur des fournitures payables en devises étrangères, le règlement des droits de douane et des taxes aura lieu comme suit :

- les droits de douane et taxes connexes, applicables à la part relative aux fournitures importées rendues CIF, seront réglés directement par l'entrepreneur à la recette des douanes marocaines.
- en cas de déclaration douanière de l'entrepreneur faisant ressortir, par erreur, un montant total de fournitures livrées supérieur au montant des fournitures indiquées au présent marché, le supplément de droits de douane résultant de cette erreur de déclaration serait à la charge de l'entrepreneur .

Article 48 - 2 Facturation de l'avance : L'avance n'est pas prévue.

Article 48 - 3 Facturation de la retenue de garantie

La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie bancaire de même valeur. La garantie bancaire correspondant à la retenue de garantie doit être originale, adressée ou déposée à l'adresse suivante:

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE
Branche Electricité
DIRECTION REGIONALE DE MARRAKECH
13 Bis, Boulevard Moulay R'CHID
Guéliz Marrakech
MAROC

Article 48 - 6 Dépôt de la facture

La facture doit être adressée ou déposée à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE
Branche Electricité
DIRECTION REGIONALE DE MARRAKECH
13 Bis, Boulevard Moulay R'CHID
Guéliz Marrakech
MAROC

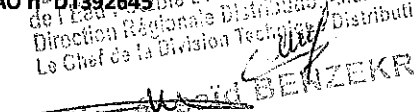
Article 50 - Révision des prix : Les prix du présent appel d'offres sont fermes et non révisables.

Article 51-1 Cautionnement provisoire : Le cautionnement provisoire est de 20 000 DH

Article 51.2. Cautionnement définitif : le cautionnement définitif est prévu

Article 51-3 Retenue de garantie : Les dispositions de l'article 51-3 du CCAFG-Travaux sont applicables

Signature du maître d'ouvrage :

Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable
AO n° DT392645
de l'Eau Potable et de l'Electricité - CDI
Direction Régionale Distribution Marrakech
Le Chef de la Division Technique Distribution
Signature: 
MOHAMED BENZEKRI

**Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :
Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Direction Régionale Distribution Marrakech

APPEL D'OFFRES N° DT392645

AYANT POUR OBJET :

**MISE EN CONFORMITE DES LIGNES MT
DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE MARRAKECH
WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH SAFI
(Lot unique)**

Pièce III- Cahier des prescriptions spéciales (CPS) :

III - 2 Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Sommaires

Article	Désignation
1	Objet de l'Appel d'Offres
2	Description des ouvrages
3	Organisation du chantier
4	Matériel fourni par l'ONEE-Branche Electricité

Pièce IV- : (CCAG-T)

Article 1. Objet du marché

Les travaux objet du présent appel d'offres consistent à :

La mise en conformité et l'aménagement des différentes dérivations issues des départs 22kv surplombant les constructions et relevant du territoire de la Direction Provinciale de Marrakech :

Dérivation à Douar Belaaguid :

- La fourniture et la pose de 3 870 m en câble souterrain isolé au PR S26 18/30 kV en Aluminium unipolaire de 3x1x150mm²
- La dépose d'un tronçon aérien MT en câble Almelec 148,1 d'une longueur environ de 540 m.
- L'équipement d'une cellule d'un poste HTA-BTA de type Maçonné Bas à cellules Ouvertes.

Dérivation au centre de Imlil :

- Construction d'un tronçon de ligne aérien en câble Almelec acier 59,7 mm² (zone givable) sur une longueur de 210 m environ
- Dépose d'un tronçon de ligne aérien en câble Almelec acier 59,7 mm² (zone givable) sur une longueur de 240 m environ

Dérivation à Douar Znaguaia :

- Construction d'un tronçon de ligne aérien en câble Almelec 75,5 mm² sur une longueur de 920 m environ
- Construction d'un tronçon de ligne aérien en câble Almelec 34,4 mm² sur une longueur de 485 m environ
- Dépose d'un tronçon de ligne aérien en câble Almelec 75,5 mm² sur une longueur de 820 m environ

Article – 2 : Description des ouvrages :

I- Construction des lignes MT aériennes :

- **Conducteurs** : câble en Almélec de section 148 ,1 ; 75,5 et 34,4 mm².

- **Armements** :

- En alignement : Bras métalliques simples, NV 170-125-N50-70, NV 170-125-N60-80, bras métallique enveloppant BA et poutre d'alignement.
- En ancrage : poutrelle NA 2, bras métalliques enveloppants sur poteau en béton armé ou Pylône métallique et poutre d'ancrage.

Isolateurs :

- En alignement : Chaînes d'isolateurs suspendus en matériaux composites norme de 16 ou 11 + pinces AGSU ou pince d'alignement, le niveau de pollution est 4 et la ligne de fuite est supérieure à 750 mm pour l'isolement 24KV et supérieure à 960 mm pour l'isolement 36kv
- En ancrage : Chaînes d'isolateurs suspendus en matériaux composites norme de 16 ou 11 + manchons d'ancrage ou pince d'ancrage, le niveau de pollution est 4 et la ligne de fuite est supérieure à 750 mm pour l'isolement 24KV et supérieure à 960 mm pour l'isolement 36kv

Pièce IV- : (CCAG-T)

- Supports : Poteau en béton armé et pylône métallique:
Les supports conformes à la normalisation ONEE/Branche Electricité seront des poteaux en béton armé vibrés et des pylônes métalliques, encastrés dans un massif de fondation en béton.
- La hauteur maximale hors sol sera de 12 m
- Les IACM seront de 100A de type SPECIAL en matériaux composite et IACM à coupure dans le SF6 400/400 A 12.5/32 KA Complet à isolement 24 KV. La ligne de fuite sera supérieure ou égale à 750 mm. L'IACM SF6 sera livré avec 02 jeux de parafoudres.
- Les parafoudres à installer : CC 10 KA Ur= 24 KV et 36 KV MCOV compris entre 19 et 21 KV sur isolé ligne de fuite supérieure ou égale à 750 mm.
- Les bretelles au niveau des points de dérivation entre le câble Almélec en 148,1 mm² et le câble des différentes dérivations seront en câble Almélec 75,5 mm² de section et devront être équipées par des bretelles amovibles (Jeu de 3 raccords de branchement (RDB) section 75,5 mm² Almélec).

II- Construction ligne MT souterraine :

- Conducteurs : Câble isolé au PR USP S26 18/30 (36KV) à champ radial en aluminium unipolaire 1x150mm²
- Boîtes de jonction et d'extrémité pour câbles souterrains moyenne tension : Les accessoires de jonction et d'extrémité doivent être adaptés aux câbles régis par les normes CEI 502 - 2, NFC 33220 ou NFC 33223, de sections :
 - 50 R 70 R 95 R 120 R 150 R 240 mm² Aluminium.
 - isolement 36 KV.
 Une protection extérieure (gaine, rétractable, fourreau etc.) doit être prévue pour assurer les fonctions suivantes :
 - protéger la reconstitution d'écran contre la corrosion;
 - assurer la tenue mécanique;
 - assurer l'étanchéité.

Le Niveau d'isolement est N4

Les conducteurs seront en câbles unipolaires isolé au PR 18/30 (24) KV conformes à la norme NFC 33-226 et des boites adaptées à ce type de câble, en tranchée traversée le câble sera logé dans des buses diamètre 100mm en béton (ou tube annelé double paroi agréé par l'ONEE-BRANCHE ELECTRICITE de diamètre adéquat par phase), les dimensions des tranchées seront conformes au profil type ci-annexé et contenant une couche de sable fin de 0,30 m d'épaisseur.

Un grillage destiné à signaler la présence des câbles sera disposé à 0,50 m du niveau du sol

La pose de câble sera conditionnée par la réception préalable de la tranchée en présence effective du chargée d'affaire et du représentant du service d'exploitation.

Les travaux comprennent la fourniture de :

- Tout ce qui est nécessaire au montage pour que la mise sous tension puisse être effectué à la réception.
- Toutes les études complémentaires à la bonne exécution des travaux.

Pièce IV- : (CCAG-T)

- Tous les transports de matériel et matériaux fournis par le contractant.
- Toutes les fournitures de main d'œuvre nécessaires à la réalisation des ouvrages suivant les règlements en vigueur et les règles de l'art.
- Les règles de sécurité à observer doivent être conformes au carnet de Prescription de Sécurité.

Tout le matériel déposé (supports, armements, isolateurs, câbles) sera récupéré par le Contractant à l'exception du matériel exclu du régime **Moine Value** et des organes de coupures qui seront restitués au magasin de l'ONEE-BE à SOUIHLA.

CONTROLE TECHNIQUE

Le Contractant doit fournir à l'ONEE/Branche Electricité pour approbation avant commencement des travaux les documents suivants :

- * Les plans d'exécution (en 4 exemplaires)
- * Les carnets de piquetage d'exécution (en 4 exemplaires).
- * La liste du matériel à installer.
- * Le planning de réalisation des travaux.
- * La liste des moyens humain et matériel à mettre en œuvre lors de la réalisation des travaux.

A la fin des travaux et avant toute réception l'entreprise adjudicataire doit fournir à l'ONEE/Branche Electricité sous forme d'un cahier en spirale les documents suivants :

- * Les plans de récolements définitifs (en 4 exemplaires)
- * Les carnets de piquetage définitifs (en 4 exemplaires).
- * PV de décharge du matériel déposé au magasin de l'ONEE/Branche Electricité à SOUIHLA – Marrakech.

Le matériel est dénombré ci-après au bordereau des prix détail estimatif.

Les travaux comprennent la fourniture de tout ce qui est nécessaire au montage pour que la mise sous tension puisse être effectuée à la réception

Ainsi que :

- Toutes les études complémentaires à la bonne exécution des travaux.
- Tous les transports de matériel et matériaux fournis par le contractant.
- Toutes les fournitures de main d'œuvre nécessaires à la réalisation des ouvrages suivant les règlements en vigueur et les règles de l'art.
- Les règles de sécurité observé doivent être conformes au carnet de Prescription de Sécurité.

Tout le matériel déposé (supports, armements, isolateurs, câbles) sera récupéré par le Contractant à l'exception des organes de coupures qui seront restitués au magasin de l'ONEE-BE à SOUIHLA.

Article 3- Organisation du chantier

Le Contractant est chargé d'établir un programme détaillé des différentes phases de travaux. En effet, dès réception de l'ordre de service de commencer les travaux, le Contractant doit remettre à l'ONEE/Branche Electricité un plan de travail pour préciser les dispositions annoncées dans son offre.

Le plan de travail doit préciser :

- Un planning détaillant chaque phase de travaux.
- L'organigramme nominatif du personnel du chantier.

Pièce IV- : (CCAG-T)

- La liste précise des moyens matériels à utiliser pour chaque phase des travaux.
- La liste du matériel de sécurité individuel et collectif.

Aucune réception des travaux ou des plans ne sera effectuée par ONEE/Branche Electricité avant la réception du plan de travail dans sa forme définitive.

Le Contractant est tenu d'adresser à l'ONEE/Branche Electricité un rapport détaillé d'avancement des travaux au plus tard le 25 de chaque mois durant tout le délai d'exécution des travaux.

A défaut, l'ONEE/Branche Electricité se réserve le droit de refouler la facture émise de l'ouvrage concerné.

Le Contractant doit prévoir une réunion de coordination mensuelle suivie de l'exécution des travaux.

Par ailleurs les travaux à réaliser sous indisponibilités feront l'objet d'un planning complémentaire établi par le Contractant et soumis à l'ONEE/Branche Electricité/DDI/DTQ/SET Marrakech au moins un mois avant la date prévue pour leur exécution. Les refus d'indisponibilités pour raison d'exploitation ne donneront droit à aucune indemnisation.

Article 4 – Matériel fourni par l'ONEE/Branche Electricité :

L'ONEE/Branche Electricité ne fournira aucun matériel.

Signature du maître d'ouvrage :

Office National de l'Electricité et
de l'Eau Potable - Branche Electricité / CDI
Direction Régionale Distribution-Marrakech
Le Chef de la Division Technique Distribution
Signé: said BENZEKRI

Pièce IV- : (CCAG-T)

Direction Régionale Distribution Marrakech

APPEL D'OFFRES N°DT392645

AYANT POUR OBJET :

**MISE EN CONFORMITE DES LIGNES MT
DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE MARRAKECH
WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH SAFI**

(Lot unique)

Pièce IV- (CCAG-T)

Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux passés pour le compte de l'État.

Le soumissionnaire est réputé être en possession du CCAG-T et avoir pris connaissance des dispositions qui y figurent. Le CCAG-T est téléchargeable sur le site web de l'ONEE - Branche Electricité à l'adresse : , <http://www.one.ma> rubrique fournisseurs.

Il reste entendu que les fonctions du ministre au niveau du CCAG-T sont attribuées au Directeur Général de l'ONEE

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC)

Direction Régionale Distribution Marrakech

APPEL D'OFFRES N°DT392645

AYANT POUR OBJET :

**MISE EN CONFORMITE DES LIGNES MT
DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE MARRAKECH
WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH SAFI
(Lot unique)**

Pièce V- Cahier des prescriptions communes (CPC) :

V-1 Cahier des Clauses Administratives et Financières Générales Travaux (CCAFG-Travaux) téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité

V-2 Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) est téléchargeable à partir du site web de l'ONEE-Branche Electricité

Pièce VII - Plans et Fiches Techniques

Direction Régionale Distribution Marrakech

APPEL D'OFFRES N°DT392645

AYANT POUR OBJET :

**MISE EN CONFORMITE DES LIGNES MT
DE LA DIRECTION PROVINCIALE DE MARRAKECH
WILAYA DE LA REGION DE MARRAKECH SAFI**

(Lot unique)

Pièce VI- Le bordereau des prix - détail estimatif

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DT392645

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
1	12,284	Mise en conformité des lignes MT relevant Pylône métallique	01-02-01 (F+M)	TO		
<i>PU en toutes lettres</i>						
2	2	Poteau béton armé classe A 14 m 300 daN (F+M)	02-02-19	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
3	7	Poteau béton armé classe A 14 m 500 daN (F+M)	02-02-20	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
4	6	Poteau béton armé classe A 14 m 800 daN (F+M)	02-02-21	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
5	3	Poteau béton armé classe B 12 m 1000 daN (F+M)	02-02-27	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
6	5	Poteau béton armé classe B 14 m 1000 daN (F+M)	02-02-33	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
7	1	Poteau béton armé classe B 14 m 1500 daN (F+M)	02-02-35	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
8	2	Destruction poteau béton irrécupérable MT (M)	02-03-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
9	2	Transfèrement d'un poteau en béton armé quelque soit la hauteur et l'effort (compris bris massif) (M)	02-06-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
10	128,60	Massif de fondation normal (F+M)	03-02-01	M3		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DT392645

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
11	1	Armement NV galvanisé 170-125-N50-70 (F+M)	08-02-05	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
12	1	Armement NV galvanisé 170-125-N60-80 (F+M)	08-02-06	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
13	2	Bras métallique galvanisé : jeu de 3 bras simple UPN 80 (F+M)	08-02-12	JEU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
14	20	Bras métallique galvanisé : jeu de 3 bras métalliques enveloppant B.A. (F+M)	08-02-13	JEU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
15	3	Bras métallique galvanisé : jeu de 3 bras métalliques pour pylône métallique (F+M)	08-02-14	JEU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
16	1.320	Menuiserie métallique galvanisée (F+M)	08-02-15	KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
2 1	4	Mise en conformité des lignes MT relevant Dépose armement support existant levé (M)	08-03-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
2	2	Transfèrement dans limites chantier d'un armement existant (M)	08-06-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
3	4	Jeu de 3 parafoudres (F+M)	10-02-05	JEU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
4	3	IACM à C/C 31,5 A 24 kV + terre (F+M)	11-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DT392645

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
5	1	IACM 24 KV SF6 400/400 A 12.5/32 KA	11-02-17	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
6	2	Dépose IACM (M)	11-03-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
7	10	Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires + pince d'alignement (isolement 24 kV) (F+M)	13-02-15	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
8	186	Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 11 compris accessoires + pince d'ancrage (isolement 24 kV) (F+M)	13-02-16	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
9	6	Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 16 compris accessoires + manchon d'ancrage (isolement 24 kV) (F+M)	13-02-20	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
10	3	Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 16 compris accessoires + pince AGSU d'alignement (isolement 36 kV) (F+M)	13-02-21	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
11	24	Chaîne d'isolateur à long fût en matériaux composites norme 16 compris accessoires + manchon d'ancrage (isolement 36 kV) (F+M)	13-02-22	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
12	3	Transfèrement chaîne isolateurs suspendus dans les limites du chantier (M)	13-06-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
13	3	Plaque d'identification (IRD) grand modèle (F+M)	14-02-02	U		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DT392645

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
<i>PU en toutes lettres</i>						
14	592,25	Fourniture câble Almelec 75,5 mm ² (F)	15-00-09	KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
15	158,31	Fourniture câble Almelec 34,4 mm ² (F)	15-00-10	KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
16	178	Fourniture câble Almelec acier 59,7 mm ² (zone givrable) (F)	15-00-11	KG		
<i>PU en toutes lettres</i>						
17	2,77	Transport, déroulage, réglage, compris élagage d'arbres éventuels (sans débroussaillage) du conducteur almelec 75,5 mm ² (M)	15-01-09	KMU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
18	1,60	Transport, déroulage, réglage, compris élagage d'arbres éventuels (sans débroussaillage) du conducteur almelec 34,4 mm ² (M)	15-01-10	KMU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
19	0,62	Transport, déroulage, réglage, compris élagage d'arbres éventuels (sans débroussaillage) du conducteur Almelec-acier 59,7 mm ² (zone givrable) (M)	15-01-11	KMU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
20	1,46	Moins-value ligne 22 KV 34,4 plat		KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						
21	0,72	Moins-value ligne 22 KV Alm-Acier 59,7		KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						
22	2,46	Moins-value ligne 22 KV 75,5 plat		KM		
<i>PU en toutes lettres</i>						
23	1,62	Moins-value ligne 22 KV 148 plat		KM		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DT392645

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
<i>PU en toutes lettres</i>						
24	0,03	Transfèrement de conducteurs nus toutes sections dans les limites du chantier (M)	15-06-01	KMU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
25	1,71	Transfèrement de conducteurs nus toutes sections dans les limites du chantier (M)	15-06-01	KMU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
26	8	Plus value pour remaniement de nappe lère catégorie (M)	15-07-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
27	14	Plus value pour remaniement de nappe 2ème catégorie (M)	15-07-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
28	3	Localisateur de défaut ordinaire sur réseau aérien M T (F+M)	16-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
29	6	Transfèrement branchement particulier aéro-souterrain (remontée aéro-souterraine) 2 fils (M)	18-06-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
30	6	Transfèrement branchement particulier aéro-souterrain (remontée aéro-souterraine) 4 fils (M)	18-06-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
31	6	Transfèrement et remise en état d'un appareil d'éclairage public(compris fourniture accessoires de remplacement) (F+M)	21-06-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
32	170	Câble isolé préassemblé en aluminium avec porteur en Almelec 3x70 Alu+ 16 Alu	34-00-06	M		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DT392645

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
		+ 54,6 Alm (F)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
33	455	Câble isolé torsadé autoporté en Aluminium 2x16 mm ² (F)	34-00-10	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
34	210	Câble isolé torsadé autoporté en Aluminium 4x25 mm ² (F)	34-00-12	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
35	665	Pose câble branchement isolé torsadé autoporteur diverses sections (M)	34-01-05	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
36	170	Pose sans accessoires câble isolé préassemblé en aluminium(y compris manchons de jonctions éventuelles) diverses sections (M)	34-01-04	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
37	36	Transfèrement branchement en torsadé quelque soit la section 2 fils y compris les accessoires (M)	34-06-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
38	12	Transfèrement branchement en torsadé quelque soit la section 4 fils y compris les accessoires (M)	34-06-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
39	6	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'alignement (F+M)	36-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
40	4	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet ensemble d'ancrage simple(F+M)	36-02-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
41	12	Accessoires pour câble isolé torsadé préassemblé tendu sur poteau ou potelet	36-02-03	U		

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DT392645

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
		ensemble d'ancrage double (F+M)				
<i>PU en toutes lettres</i>						
42	30	Connecteur de dérivation à perforation d'isolant réseau sur réseau en câble préassemblé isolé à 6 kV de 35 à 70 mm ² Alu (F+M)	36-02-27	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
43	12	Connecteur simple dérivation à perforation d'isolant isolé à 6 kV pour section de 1,5 à 25 mm ² sur conducteur d'EP (F+M)	36-02-28	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
44	9	Fourniture, confection et pose boîte d'extrémité synthétique type intérieur pour câble Alu ou Cu isolé au PRC 15/25 kV tension d'isolement 36 kV (F+M)	41-02-02	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
45	6	Fourniture, confection et pose boîte d'extrémité synthétique type extérieur pour câble Alu ou Cu isolé au PRC 15/25 kV tension d'isolement 36 kV (F+M)	41-02-04	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
46	805	Tranchée normale à 1 circuit (F+M)	47-02-01	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
47	180	Tranchée normale à 2 circuits (F+M)	47-02-02	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
48	40	Tranchée traversée à 1 circuit (F+M)	47-02-05	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
49	20	Tranchée traversée à 2 circuits (F+M)	47-02-06	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
50	240	Tuyau béton comprimé diamètre 100 (F+M)	48-02-01	M		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DT392645

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sec	Unité	PU HT ⁽¹⁾	Prix total
51	2	Protection capot tôle galvanisée 5 m + traversée massif (F+M)	49-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
52	30	Réfection trottoir revêtement (F+M)	51-02-01	M2		
<i>PU en toutes lettres</i>						
53	30	Borne de signalisation ONE MT/BT (F+M)	52-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
54	1	Equipement cellule réseau : interrupteur 400 A - 24 Kv et tous ses accessoires (F+M)	65-02-01	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
55	2	Fourniture et montage dispositif de détection de défaut sur câble souterrain MT (DDS) (F+M)	65-02-09	U		
<i>PU en toutes lettres</i>						
56	3	RACCORD DE BRCHT RDB + connecteurs TST		JEU		
<i>PU en toutes lettres</i>						
57	3.870	Câble S26 isolé au PR 18/30 kV 150mm ² (F)		M		
<i>PU en toutes lettres</i>						
58	3.870	Câble S26 isolé au PR 18/30 kV 150mm ² (M)		M		
<i>PU en toutes lettres</i>						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

BORDEREAU DES PRIX

Monnaie de l'offre :

N° de Référence : DT392645

Poste	Quantité	Désignation	Code Art./Sce	Unité	PU HT (1)	Prix total
Montant global de l'Offre Hors Taxes :						
Taux du rabais :				Montant du rabais à déduire :		
Montant global de l'Offre Hors Taxes rabais déduit :						
Taux de la TVA : (2) <i>En cas de plusieurs taux joindre le détail</i>				Montant de la TVA : (2)		
Montant global TVA comprise : (2)						
Montant total en toutes lettres						
Taux du fret appliqué (3)						

(1) Prix CFR pour les soumissionnaires étrangers si appel d'offres de fournitures

(2) Non requis si prix CFR.

(3) Taux donné à titre indicatif par les soumissionnaires étrangers